

14 mar 2013 -16:51

Conseil des ministres du 14 mars 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi le jeudi 14 mars 2013 sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres, le Premier ministre Elio Di Rupo a tout d'abord épinglé une des décisions les plus importantes prises par le gouvernement ce matin : la réforme de la garantie de revenus aux personnes âgées, qui vise à rendre le système plus juste pour les personnes âgées et leur famille (voir présentation ci-annexée du ministre des Pensions Alexander De Croo).

Le ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte a ensuite détaillé la mesure concernant la modernisation des pratiques du marché et notamment l'harmonisation des périodes de pré-soldes, qui s'étendent désormais du 3/12 au 3/1 et du 1/6 au 1/7 afin que le système soit plus clair pour les petits commerçants et afin de mieux les protéger. Il a en outre annoncé, en ce qui concerne la portabilité des numéros de GSM, que celle-ci devait avoir lieu le jour de la demande et que le consommateur peut avoir droit à une indemnité de 3 euros par jour de retard.

Enfin, la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet a annoncé que le Conseil des ministres avait approuvé en deuxième lecture l'avant-projet concernant les sanctions administratives communales, qui a été adapté à l'avis du Conseil d'Etat et de la commission Vie privée (voir la présentation ci-annexée).

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Participation d'un expert policier à la Délégation de l'Union européenne en Libye

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la mise en place d'un expert policier auprès de la délégation européenne en Libye.

Cet expert policier participera aux actions de l'Union européenne en Libye qui auront lieu au deuxième semestre de 2013. La mission a pour but de fournir des conseils et des formations et d'accompagner les autorités libyennes dans la protection des frontières et le développement d'une stratégie intégrée de gestion des frontières. L'expert policier sera mis en oeuvre au début mars, pour une durée d'un an.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Contribution d'avions radar AWACS dans l'opération de l'OTAN Active Endeavour

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation de militaires belges dans la mise en oeuvre d'avions radar AWACS dans le cadre de l'opération de l'OTAN Active Endeavour en Mer Méditerranée.

Une série de militaires sera déployée tout au long de l'année 2013 en soutien à la capacité AWACS mise en oeuvre dans l'opération Active Endeavour. Cela représente un total d'environ 180 hommes par jour, pour lesquels est prévu le statut *engagement opérationnel - sous-position engagement d'observation (AR 03 - coefficient 2)*.

L'envoi d'avions AWACS en mer Méditerranée contribue à la mission permanente de l'OTAN de lutter contre le terrorisme en fournissant une image de la situation aérienne et maritime lors de la recherche et l'identification de navires suspects.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Participation d'un spécialiste belge en réseaux informatiques à l'opération de l'OTAN Active Fence

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un militaire belge spécialiste en réseaux informatiques à la mission de l'OTAN Active Fence en Turquie.

Le spécialiste belge participera à la mission Active Fence, qui a pour but de protéger la frontière sud-est de l'OTAN en Turquie face aux menaces de la Syrie. L'OTAN a décidé de renforcer les capacités de défense aérienne dans la région. Le militaire sera engagé dans la compagnie de maintenance et de soutien multinationale du 1er bataillon de transmissions de l'OTAN sous le statut *engagement opérationnel - sous-position engagement d'observation (AR 03 - coefficient 2)*.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Statut des membres du comité de direction et des assesseurs de l'Autorité belge de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant le statut des membres du comité de direction et des assesseurs de l'Autorité belge de la concurrence.

Le projet s'inspire largement du statut, de la rémunération et des devoirs du président et des membres du conseil de l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT), en y apportant toutefois quelques précisions spécifiques.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Une réglementation plus stricte pour limiter l'exposition aux ondes électromagnétiques des GSM

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, et du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal qui impose de nouvelles obligations aux producteurs, grossistes et vendeurs de téléphones mobiles, afin de réduire l'exposition des utilisateurs aux ondes électromagnétiques.

En Belgique, le taux de pénétration de la téléphonie mobile s'élève à plus de 100 % (il y a plus de cartes SIM que d'habitants). Environ 4 % des utilisateurs de GSM (400.000) en Belgique téléphonent plus de 30 minutes par jour (le niveau de risque en cas de longue utilisation) avec ou sans oreillette. La tendance est à la hausse parmi les jeunes ; selon une enquête de l'OIVO 2011 "Les jeunes et le GSM" : à l'âge de 12 ans, presque tous les jeunes ont un GSM (+ 15 % par rapport à 2009), à l'âge d'environ 10 ans, 2 jeunes sur 3 en ont un (+ 21 %).

Quelles seront ces nouvelles obligations ?

1. Informer l'utilisateur du débit d'absorption spécifique (DAS) des différents GSM

Le DAS (débit d'absorption spécifique) quantifie le niveau d'exposition de l'utilisateur aux ondes radio. La réglementation européenne impose que le DAS ne dépasse pas 2 W/kg. Même si les téléphones mobiles respectent cette norme, la précaution reste de mise : le choix du bon GSM (de valeur DAS inférieure) peut réduire de 3 à 10 fois l'exposition aux rayonnements. Il est donc important que les consommateurs puissent acheter leur GSM en connaissance de cause et prendre en compte le DAS dans leur choix d'achat.

Les vendeurs de téléphones mobiles devront désormais mentionner le DAS de tout modèle de téléphone mobile, non seulement sur les lieux de vente, mais aussi dans la publicité. Le projet d'arrêté royal oblige également d'afficher clairement dans les points de vente, la signification de la valeur DAS et le conseil d'utiliser une oreillette et de choisir un GSM à faible valeur de rayonnement.

De même, les producteurs et grossistes auront l'obligation de communiquer cette valeur DAS aux acheteurs de leurs produits, pour mention sur le lieu de vente. Il est important de noter que la valeur DAS déclarée par le fabricant ne reflète pas toujours l'exposition réelle de l'utilisateur aux ondes radio. Dans la pratique, la puissance d'émission peut varier en fonction de la qualité de réception : si la réception est mauvaise, la puissance d'émission électromagnétique est plus importante et inversement. Les spécificités techniques de l'appareil peuvent avoir un impact sanitaire pour l'utilisateur, mais son comportement reste un paramètre tout aussi important : cet impact sera moindre s'il téléphone avec modération, avec une oreillette et pas dans un véhicule en mouvement, etc.

2. Interdiction de la vente de GSM pour enfants

La vente de téléphones mobiles spécifiquement conçus pour les jeunes enfants sera interdite : elle concerne les téléphones mobiles adaptés, destinés aux enfants jusqu'à l'âge de 7 ans.

3. Interdiction de la publicité sur les GSM à destination des enfants de moins de 7 ans

La publicité prônant l'utilisation du GSM chez les enfants de moins de 7 ans sera interdite. Il s'agit de publicités diffusées dans les programmes pour enfants de la radio et de la télévision, dans les magazines pour enfants ou autres imprimés, ainsi que sur les sites web à l'intention de ce groupe d'âge.

Ces deux mesures de protection des enfants visent à limiter l'utilisation de téléphones portables par ceux-ci. L'impact des ondes radio sur la tête d'un enfant est en effet plus important que sur celle d'un adulte.

Le projet a été soumis à différents organes d'avis (Conseil supérieur de la santé, Conseil fédéral du développement durable, Conseil supérieur de l'économie...), aux entités fédérées et à la Conférence interministérielle de l'environnement (CIE). Il a également été notifié à la Commission européenne début janvier qui dispose, ainsi que chaque Etat-membre, de trois mois pour communiquer ses remarques.

Un projet d'arrêté royal est par ailleurs en cours d'élaboration pour rendre obligatoire la vente d'oreillettes avec tout GSM. Il a également été demandé au Conseil supérieur de la santé d'actualiser son avis sur les ondes GSM, le dernier datant de 2008. Pour rappel, deux brochures d'information ont déjà été réalisées par le SPF Santé publique sur les risques de santé liés à la pollution électromagnétique et à l'utilisation d'un téléphone mobile :

- "[Les champs électromagnétiques et la santé](#)", votre guide dans le paysage électromagnétique
- "[Téléphones mobiles et santé](#)", normes, faits scientifiques et conseils pour une utilisation raisonnable.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 220 20 11

[http://](http://www.economie.fgov.be) <http://www.economie.fgov.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2013](#)

Nomination d'un nouveau représentant fédéral à la Commission nationale Climat

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Environnement Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a nommé un nouveau représentant fédéral à la Commission nationale Climat.

Le Conseil des ministres a désigné M. Pierre Du Ville comme représentant effectif du gouvernement fédéral à la Commisison nationale Climat, en remplacement de Mme Sigrid Jourdain.

La Commission nationale Climat se compose de 16 membres effectifs : quatre mandataires du gouvernement fédéral ainsi que 4 mandataires par Région. Elle est en charge de la coordination interne, du suivi et de l'évaluation du Plan national Climat et de la bonne exécution des obligations européenne et internationale de rapportage.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Délai de la procédure de portabilité des numéros d'abonnés aux services de communications électroniques

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au délai de la procédure de portabilité des numéros d'abonnés aux services de communications électroniques, c'est-à-dire que l'utilisateur peut conserver son numéro lorsqu'il change d'opérateur.

Le projet vise à exécuter les nouvelles exigences européennes fixées* en matière de délai pour le processus de portage et de protection de l'utilisateur final. Le projet adapte ainsi la réglementation et précise que le portage de numéro doit se faire dans un délai d'un jour. En cas de retard, les utilisateurs peuvent obtenir une compensation financière de la part de l'opérateur. Le projet abroge également les deux arrêtés royaux de base en matière de portabilité afin de les consolider dans un seul texte cohérent.

** à l' article 30.4 de la directive 2002/22/CE relative au Service universel, tel qu'introduit par l'article 1er, 21, de la directive 2009/136/CE, et transposé en droit belge par l'article 11, § 7 de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, tel que modifié par l'article 21 de la loi du 10 juillet 2012 portant des dispositions diverses en matière de communications électroniques.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

14 mar 2013 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2013](#)

Commerce des produits dérivés du phoque

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au commerce des produits dérivés du phoque.

L'avant-projet abroge la loi du 16 mars 2007 relative à l'interdiction de fabriquer et de commercialiser des produits dérivés du phoque, rendue inutile en raison du règlement européen de 2009 prévoyant une interdiction de mise sur le marché des produits dérivés de toutes les espèces de phoque. Ce règlement est en effet directement applicable. L'avant-projet vise par ailleurs à établir les sanctions applicables en cas d'infraction au règlement et désigne l'autorité compétente pour le contrôle et la conservation des attestations accompagnant les produits dérivés du phoque importés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Marchés publics pour le SPF Intérieur

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé le lancement de deux procédures de marché public pour les besoins du SPF Intérieur.

Il s'agit des marchés publics suivants :

- Un marché public relatif à l'achat de camions-citernes destinés aux services d'incendie et à la Protection civile. Ces véhicules seront mobilisés pour le transport de grandes quantités d'eau afin d'alimenter d'autres véhicules d'extinction tels que les autopompes, par exemple. Ces véhicules peuvent également être mobilisés pour le nettoyage au jet d'eau des autoroutes.
- Un marché public ouvert pluriannuel de services relatif à l'acquisition, l'installation et l'entretien (après la période de garantie) des progiciels sur mesure, utiles à la gestion des caméras numériques et au profit des centres régionaux de traitement de la police fédérale de la route. Le marché sera passé via une procédure négociée sans publication, à condition qu'un appel d'offre général soit lancé dès le mois de février 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances

Rue de la Loi 2

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 504 85 13

<http://www.milquet.belgium.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2013](#)

Médicaments contre la toux et le rhume : de nouvelles mesures de protection pour les enfants

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal concernant le conditionnement, l'étiquetage et la délivrance des préparations magistrales et officinales réalisées par le pharmacien contre la toux et le rhume.

Suite aux constats réalisés par l'Agence des médicaments, toute une série de médicaments contre la toux et le rhume à destination des enfants font l'objet de nouvelles contre-indications et de mesures de sécurité. Leur entrée en vigueur est prévue le 1er mai 2013.

La mise sous prescription des médicaments contenant de la codéine :

Les médicaments contenant de la codéine ou l'un de ses dérivés, qu'ils soient destinés à des adultes ou à des enfants, seront désormais soumis à prescription. Ils peuvent en effet présenter un danger – direct ou indirect – lorsqu'ils sont utilisés sans surveillance d'un médecin, également en cas d'utilisation normale.

De nouvelles précautions d'emballage pour la sécurité des enfants :

Pour éviter le risque d'ingestion accidentelle - principalement chez les enfants - et le surdosage éventuel qui en découle, le conditionnement des préparations réalisées sous forme de sirop, gouttes et spray nasal, devra être scellé au moyen d'un bouchon de sécurité.

De nouvelles contre-indications pour les jeunes enfants :

- Les médicaments contre la toux qui contiennent les substances actives dextrométhorphan, pentoxyvérine, lévodropropizine, noscapine, clopérasatine, pholcodine, codéine et ses dérivés (dihydrocodéine, éthylmorphine et thébacone) seront contre-indiqués pour les enfants de moins de six ans. Pour les antitussifs, l'analyse bénéfices-risques chez les enfants de moins de 6 ans est en effet défavorable. Cela vaut également pour les médicaments à base de guaifénésine.
- En ce qui concerne les décongestifs topiques nasaux qui contiennent de la phényléphrine, de l'éphédrine, de la naphazoline ou de la tramazoline, il est nécessaire que ceux-ci soient contre-indiqués chez les enfants de moins de sept ans parce que le rapport bénéfices-risques en dessous de cet âge n'est pas favorable.

L'interdiction de combiner plusieurs principes actifs :

En ce qui concerne les médicaments contre la toux et le rhume qui contiennent plusieurs substances actives, l'analyse bénéfices-risques est également négative, faute de preuve que l'efficacité de l'association de plusieurs substances est supérieure à celle de chaque substance séparée.

De nouvelles recommandations d'utilisation :

Vu que l'humidification nasale constitue le traitement de première ligne pour le traitement de l'obstruction nasale, le conditionnement de tous les décongestifs nasaux topiques doit mentionner la recommandation selon laquelle le nez doit d'abord être rincé au moyen d'une solution saline. Le conditionnement doit ensuite mentionner la recommandation selon laquelle le traitement ne doit pas durer plus de cinq jours. Il s'agit en effet d'un traitement symptomatique et, en cas d'utilisation prolongée, il existe le risque de tachyphylaxie (phénomène de tolérance) et de "rebound effect" (effet rebond).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Prolongation de la possibilité d'un congé préalable à la mise à la pension pour les pompiers professionnels

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à prolonger la possibilité d'un congé préalable à la mise à la pension pour les pompiers professionnels. Cette mesure fait suite une décision du Conseil des ministres restreint du 17 février 2012.

Sur base volontaire, les communes disposant d'un service d'incendie pourront, à nouveau, offrir à leurs pompiers professionnels un congé préalable à la pension. Toutefois, la condition de l'âge, qui est de 56,5 ans si le congé débute en 2013, augmentera de six mois jusqu'à ce que cet âge atteigne 58 ans en 2016. Il faut compter au moins 25 années de service pour entrer en ligne de compte pour ce congé.

Le congé préalable à la pension est également adapté à la réforme des pensions ainsi qu'aux nouvelles conditions en matière d'années de carrière. Le membre d'un service professionnel d'incendie ne peut prendre un congé préalable à la pension que lorsque, au terme de ce congé, il a droit à la pension anticipée.

Des mesures transitoires ont été prévues pour les systèmes de congé qui sont actuellement toujours en cours dans les communes.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 juin 1999 relatif à l'introduction de la possibilité d'un congé préalable à la mise à la pension pour les membres d'un service professionnel d'incendie

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Marché public pour la Défense : assainissement des douves du fort de Zwijndrecht

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à lancer une procédure de marché public d'une durée de quatre ans concernant l'enlèvement des munitions des douves du fort de Zwijndrecht.

Durant les deux guerres mondiales et lors de la période pendant laquelle le fort a été utilisé comme arsenal de la Défense, de grandes quantités de munitions ont été déversées dans les douves. Entre 2000 et 4000 tonnes de munitions sont estimées se trouver sous eau.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Octroi d'une subvention à l'asbl "Kazerne Dossin" pour la rénovation du mémorial belge à Auschwitz

Sur proposition du Premier ministre Elio Di Rupo, le Conseil des ministres a approuvé l'octroi d'une subvention à l'asbl "Kazerne Dossin" pour la rénovation du matériel d'exposition du mémorial belge au sein du Musée d'Etat d'Auschwitz.

Afin de rénover le mémorial belge du Musée d'Etat d'Auschwitz, le Conseil des ministres a décidé d'octroyer une subvention complémentaire à l'asbl *Kazerne Dossin*, dans le cadre de la présidence belge 2012-2013 de l'*International Holocaust Remembrance Alliance*. Il s'agit d'une rénovation qui sort du contexte de l'entretien régulier des lieux. Cette subvention entre dans le cadre des subventions octroyées par le SPF Chancellerie du Premier Ministre en vue de soutenir des activités d'information et de communication.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2013](#)

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière d'emploi. L'avant-projet concerne la résiliation à l'âge de la pension, la batellerie, les unions professionnelles, les fermetures d'entreprises, le code pénal social et la surconsommation du système de chômage économique. La loi sur les licenciements collectifs a subi des modifications purement techniques.

Résiliation à l'âge de la pension ou après

- Etant donné que le règlement général des pensions pour les travailleurs est désormais d'application pour les membres du personnel de conduite et du personnel de cabine de l'aviation civile (65 ans), le délai de préavis réduit spécifique à partir de l'âge de 55 ans est supprimé de la loi du 3 juillet 1978 concernant les contrats de travail.

Batellerie

- La loi du 1er avril 1936 est abrogée. La loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail est maintenant d'application pour tous les contrats d'engagement en navigation intérieure.
 - La possibilité de remettre également le préavis par écrit au travailleur est toutefois maintenue.

Unions professionnelles

- Les unions professionnelles ne sont plus obligées de transmettre le compte des recettes et dépenses au ministre de l'Emploi :
 - Cette information doit toutefois encore être conservée par l'entreprise.

Fermetures d'entreprises

- Des délais de prescription sont introduits pour les actions en remboursement des sommes indûment versées par le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises.
- Toute référence au concordat judiciaire est supprimée.

Licenciements collectifs

- La loi "Renault" est adaptée de manière purement technique :
 - La référence à l'ancienne législation est ainsi mise en conformité avec la législation actuelle.

Code pénal social

- L'article 189 du code pénal social et l'article 109, 20°, a) et c) de la loi du 6 juin 2010 entreront en vigueur le 1er juillet 2015 et la mesure transitoire sera d'application jusqu'au 30 juin 2015.

Surconsommation du système de chômage économique

- Une cotisation annuelle en cas de surconsommation du système de chômage économique est introduite pour tous les secteurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Nouvelle législation sur les sanctions administratives communales - Deuxième lecture

Afin de lutter contre les incivilités, les communes pourront imposer des sanctions administratives plus sévères. Pour ce faire, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, un avant-projet de loi qui exécute les dispositions de l'accord de gouvernement en la matière.

L'avant-projet a été adapté aux avis du Conseil d'Etat et de la commission Vie privée.

Avant-projet de loi relatif aux sanctions administratives communales visant à lutter contre les incivilités

Voir communiqué de presse ci-annexé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Convention de prêt entre l'Etat fédéral et la Communauté flamande relative au patrimoine scientifique du Jardin botanique national

Le Conseil des ministres a approuvé le projet de convention de prêt entre l'Etat fédéral et la Communauté flamande relative au patrimoine scientifique du Jardin botanique national de Belgique. Ce projet de convention met en oeuvre l'accord de coopération entre la Communauté flamande et la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la gestion et au fonctionnement du Jardin botanique national de Belgique.

Les accords du Lambermont, en vigueur depuis le 1er janvier 2002, ont en effet prévu que la propriété du Jardin botanique et sa gestion soit transférées à la Communauté flamande tandis que la collection reste fédérale. Le patrimoine scientifique, constitué de l'herbier et de la bibliothèque, doit rester la propriété de l'Etat fédéral mais sera donné en prêt au Jardin botanique devenu flamand. Le projet de convention règle les conditions de ce prêt et vise à garantir l'intégrité des collections historiques.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Evaluation du Plan d'action fédéral de simplification administrative 2012-2015

Sur présentation du ministre du Budget et de la Simplification administrative Olivier Chastel, le Conseil des ministres a pris acte de l'état d'avancement du Plan d'action fédéral de simplification administrative 2012-2015. Le Conseil des ministres avait approuvé le Plan d'action le 20 avril 2012.

L'évaluation couvre la période d'avril à novembre 2012. Le nombre total de projets est passé de 284 à 303, dont 29 % ont été mis en oeuvre sur la période déterminée. Le gouvernement fédéral continue à oeuvrer avec détermination afin d'atteindre l'objectif de 30 % de diminution des charges administratives.

Le Conseil des ministres a par ailleurs invité les membres du gouvernement à surveiller scrupuleusement les charges administratives engendrées par des réglementations qui ne doivent pas être soumises au Conseil des ministres pour approbation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2013](#)

Optifed : collecte d'informations médicales

Le Conseil des ministres a approuvé un projet dans le cadre du programme Optifed, qui concerne la digitalisation du processus de collecte d'informations médicales utiles pour les personnes handicapées. Optifed est le programme d'efficience fédéral qui vise à réaliser des économies durables et à améliorer le fonctionnement des autorités fédérales dans le souci d'une meilleure collaboration entre les différents services publics.

Le projet pilote a pour objectif d'offrir une solution unique en vue d'un échange électronique des documents médicaux multifonctionnels concernant les personnes handicapées et de mettre ces documents à disposition des médecins des services publics et des fonds de maladies concernés. La solution se basera sur une communication sécurisée bidirectionnelle de données médicales en utilisant la boîte aux lettres électronique sécurisée "ehBox" de la plateforme eHealth.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Augmentation de capital de la Banque européenne d'investissement

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui autorise le ministre des Finances à verser sur le compte de la Banque européenne d'investissement (BEI) un montant destiné à l'augmentation de capital approuvée le 31 décembre 2012 par le Conseil des Gouverneurs.

La Belgique payera sa participation de 4,48 % dans l'augmentation de capital le 31 mars 2013 en une tranche unique. La participation totale de la Belgique s'élève à 10 864 587 500 euros.

La Banque européenne d'investissement augmente son capital de 10 milliards d'euros à partir du 31 décembre 2012 afin de soutenir la croissance européenne. Cette augmentation de capital n'a pas d'impact significatif sur le solde budgétaire de l'Etat.

La BEI a pour mission principale d'emprunter sur les marchés financiers afin de financer des projets de développement au sein de l'Union européenne et de renforcer l'intégration entre Etats membres. La BEI finance également des projets dans des pays partenaires hors de l'Union pour des matières et des secteurs d'intérêt partagés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Hébergement des justices de paix

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif à l'hébergement des justices de paix qui sera, à terme, entièrement géré par la Régie des bâtiments.

Afin d'offrir un hébergement convenable aux justices de paix et d'égaliser les coûts pour toutes les communes, l'avant-projet de loi vise à placer systématiquement l'hébergement des justices de paix sous la compétence de l'Etat fédéral. La compétence sera dès lors intégralement reprise par la Régie des bâtiments dans dix ans.

L'hébergement des justices de paix était jusqu'à présent du ressort de la loi communale, qui prévoit que les communes doivent elles-mêmes répondre à l'obligation d'hébergement des justices de paix. Toutes les communes ne sont cependant pas sur un pied d'égalité en matière de coûts et cet hébergement n'est pas partout de même valeur. Une centralisation de la gestion sous la compétence de la Régie des bâtiments est donc une solution adaptée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire d'Etat aux Réformes
institutionnelles, et à la Régie des bâtiments et au Développement durable

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33 11

14 mar 2013 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2013](#)

Feu vert à la réforme de la garantie de revenus aux personnes âgées - Première lecture

Le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui, sur proposition du vice-Premier ministre et ministre des Pensions Alexander De Croo, la réforme de la Garantie de Revenus aux Personnes âgées (GRAPA). Cette réforme représente une importante simplification administrative et rend l'octroi de la GRAPA plus juste et plus transparent. La nouvelle réglementation entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2014, après avoir été soumise à l'avis du Conseil d'État et approuvée définitivement en seconde lecture. Les partenaires sociaux au sein du Comité de gestion de l'Office national des Pensions (ONP) ont déjà marqué leur accord unanime.

Instaurée en 2001, la Garantie de Revenus aux Personnes âgées (GRAPA) est une aide financière destinée aux pensionnés qui ne disposent pas de moyens suffisants. Elle peut être accordée à partir de 65 ans après examen de l'ensemble des revenus et ressources du pensionné (outre la pension, notamment aussi les revenus professionnels et mobiliers). Depuis 2004, l'ONP vérifie automatiquement, à chaque nouvelle demande de pension, si les personnes ont droit à ce supplément. Depuis 2010, cet examen automatique a lieu aussi pour les personnes qui prennent leur pension anticipée, pour les bénéficiaires d'une intervention pour personnes handicapées et pour les bénéficiaires du revenu d'intégration qui atteignent l'âge de 65 ans. La GRAPA a permis ces dernières années de faire reculer le risque de pauvreté chez les pensionnés.

La réforme de la GRAPA s'articule autour de trois grands axes :

1. anomalies corrigées de manière à ce que les personnes qui ont réellement besoin d'aide financière ne restent pas sur la touche ;
2. la réglementation est simplifiée pour lutter plus efficacement contre la fraude ;
3. une simplification administrative est instaurée.

Concrètement, cela implique notamment les modifications suivantes :

1. Un contrôle renforcé de la résidence en Belgique, l'une des conditions pour obtenir la GRAPA.
Actuellement, la condition liée à la résidence en Belgique est contrôlée par un certificat de résidence envoyé par la poste au domicile de l'intéressé qui doit le renvoyer dans les 30 jours. Ce dispositif est renforcé par un contrôle par échantillonnage : l'ayant droit de moins de 80 ans et qui ne réside pas en maison de retraite doit se présenter en personne à la commune. L'octroi de la GRAPA est suspendu après un séjour de plus de 29 jours à l'étranger.
2. Des règles d'octroi plus strictes en cas de cohabitation avec des personnes bénéficiant d'allocations familiales. Dorénavant, seuls les propres enfants, les enfants adoptés ou les enfants placés seront repris dans le diviseur des ressources. Auparavant, les petits-enfants et les enfants sans lien de

parenté résidant au domicile de l'ayant droit étaient repris dans le calcul. De ce fait, les personnes disposant d'une pension confortable percevaient quand même la GRAPA.

3. Si les ayants droit à la GRAPA cohabitent avec des personnes qui ne sont ni leur conjoint ni leur cohabitant légal, ces autres personnes ne sont plus soumises à un examen des ressources. Cela permet d'éviter que l'octroi de la GRAPA ne soit bloqué par le refus exprimé par ces personnes de se prêter à l'examen des ressources. La réforme donne plus de sécurité et de stabilité aux ayants droit à la GRAPA. En cas de cohabitation avec un partenaire (marié ou cohabitant légal), l'examen des ressources du partenaire est maintenu, car les conjoints ou cohabitants légaux sont solidaires.
4. La GRAPA n'est pas réduite ou supprimée si l'on intègre une maison de repos et l'on choisit de rester domicilié chez soi. Tant que les deux partenaires (mariés ou cohabitants légaux) habitent encore ensemble à la maison, ils ne peuvent pas bénéficier d'un montant majoré. Ils perçoivent uniquement le montant de base, diminué de la moitié des revenus et ressources. Un montant majoré n'est accordé que lorsque l'on entre en maison de repos. Auparavant, le calcul des pensions et des ressources était toutefois aussi adapté : seuls les revenus et ressources propres étaient déduits et non plus la moitié de la moitié des revenus et ressources communs. Cela créait des situations dans lesquelles l'allocation de la GRAPA se voyait réduite alors que les revenus et ressources restaient inchangés. Désormais, en cas d'entrée en maison de retraite avec maintien du domicile, le mode de calcul demeurera le même. Par conséquent, la GRAPA sera toujours augmentée dans ce cas.
5. Une immunisation partielle des revenus professionnels est instaurée. Les 5.000 premiers euros de revenus découlant d'une activité professionnelle ne seront plus pris en considération lors du calcul des ressources.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le cadre de programmes de dépistage ou de vaccination

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à fixer les montants maximums de l'intervention de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités dans le cadre de programmes de dépistage ou de vaccination réalisés par une entité fédérée.

Les montants maximums fixés pour l'exercice 2012 sont les suivants :

- pour le programme de vaccination contre le HPV de la Communauté française : 881.920 euros ;
- pour le programme de dépistage du cancer colorectal de la Communauté française : 1.593.480 euros ;
- pour le programme de vaccination contre le HPV de la Communauté flamande : 1.306.200 euros.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 8 avril 2011 portant exécution de l'article 56, §2, alinéa 1er, 5°, de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Offre de bâtiments et de services à la NATO Communication & Information Agency

Le Conseil des ministres a mandaté le représentant permanent de la Belgique auprès de l'OTAN pour signer une lettre à adresser à la NATO Communication & Information Agency (NCIA) afin de lui proposer une offre de bâtiments et de services.

En effet, la NCIA souhaite regrouper ses services techniques principaux dans un bâtiment qui devrait pouvoir abriter de 1.200 à 1.400 personnes, soit une partie des travailleurs occupés dans les services techniques de la NCIA aux Pays-Bas et ceux venant de Belgique. Les sites d'Evere (QG de l'OTAN) et de Casteau (SHAPE) pourraient accueillir ces installations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre
des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à Conseil des ministres du 14 mars 2013

Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a désigné le directeur et le directeur adjoint du Service de régulation du transport ferroviaire et de l'exploitation de l'aéroport de Bruxelles-National.

A l'issue de la procédure de sélection, M. Serge Drugmand est désigné en qualité de directeur et M. Marc Hinoul en qualité de directeur adjoint. Ils sont tous deux nommés pour un mandat de 6 ans, à partir du 16 mars 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

14 mar 2013 -16:50

Appartient à [Conseil des ministres du 14 mars 2013](#)

Code de droit économique : pratiques du marché et protection du consommateur

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui vise à insérer le Livre VI relatives aux pratiques du marché et à la protection du consommateur dans le Code de droit économique.

L'avant-projet a pour but d'insérer la loi du 6 avril 2010 relative aux pratiques du marché et à la protection du consommateur dans le Code de droit économique et de transposer en droit belge la directive européenne 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)